

CONSEIL MUNICIPAL. Nouveaux échanges tendus sur les questions orales

Le conseil municipal de Poissy s'est déroulé lundi 12 octobre dans une ambiance, une nouvelle fois tendue entre la majorité et l'opposition.

« Merci pour la qualité de ces échanges qui font grandir la démocratie... » Cette phrase de conclusion du maire de Poissy, Karl Olive, dite sur le ton de l'ironie, traduit le climat ambiant entre la majorité et l'opposition au conseil municipal de Poissy. Une nouvelle preuve a été donnée lundi 12 octobre avec des piques adressées de part et d'autre notamment lors du débat sur les questions orales.

Nathalie Martin, tête de liste Poissy demain, est ainsi revenue sur l'intervention finale du maire lors du conseil municipal du 7 septembre : « Longue allocution venant en lieu et place des questions orales qui ont été supprimées de l'ordre du jour. Cette pratique indigne ne peut plus être tolérée surtout lorsqu'elle est employée pour proférer des mensonges qui sont à présent inscrits



Karl Olive, maire de Poissy face à Nathalie Martin de Poissy Demain.

dans ce compte rendu comme des vérités. Vous avez supprimé nos questions orales du dernier conseil arguant notre soi-disant non respect du délai. Nous avons parfaitement respecté le délai que vous avez fixé dans le règlement intérieur. Vous nous avez accusés de nous en prendre aux agents municipaux. Nos questions orales ne sont pas adressées aux agents mais à vous, M. le maire, en tant qu'élus. Les agents n'ont pas à répondre à des questions politiques. C'est la responsabilité



des élus et vous êtes 36 pour le faire. Se cacher derrière les agents de cette façon ne peut que susciter moquerie ou pitié. Je vous remercie dorénavant de respecter les textes législatifs et réglementaires qui s'appliquent au fonctionnement du conseil municipal, sans quoi nous serons obligés, une nouvelle fois, de saisir l'autorité compétente. »

Le maire de réagir : « Rien ne vous empêche d'envoyer vos questions deux, trois jours avant. On aurait plus de temps pour y répondre. Les

collègues agents pourraient y travailler. Si le droit vous dit vous avez jusqu'à minuit et vous les envoyez à 23 h 59, comment voulez-vous que nous prenions ce type d'attitude ? Il y a la loi et l'esprit de la loi. »

Une délibération a finalement été votée afin de modifier le règlement intérieur sur cette question du délai de remis des questions orales. « Pour éviter de laisser le moindre doute à tout abus, nous avons décidé de modifier le règlement intérieur afin qu'il soit bien clair que l'esprit de la règle est de laisser deux jours complets aux services et aux élus pour préparer les réponses à ces questions orales », a précisé Fabrice Moulinet, adjointe aux affaires juridiques. Le texte précise désormais que l'obligation est faite d'adresser au maire par écrit, avant 19 h, le deuxième jour ouvré qui précède la séance du conseil municipal.

Nathalie Martin a fait remarquer que « samedi était un jour ouvré » et que cet ajout n'apportait pas de changement.

RÉPONSES AUX QUESTIONS ORALES

Fabrice Moulinet a répondu à plusieurs questions orales de l'opposition du 7 septembre : à propos de la communication du calendrier prévisionnel de parution du Pisciacais, l'élue a fait savoir qu'il n'y en avait et qu'il n'y en aurait pas. « Nous navigons à vue, [...] Nous voulons un magazine qui a l'ambition d'être réactif comme un titre de presse. »

Concernant la demande de publier l'organigramme complet de la mairie, Fabrice Moulinet rappelle que l'obligation consiste à publier « l'organigramme disponible. Si vous trouvez une obligation pour la Ville de réaliser un organigramme absurde pré-

sentant les postes de ses 850 agents, ce qui serait à la fois illisible et inutile, la Ville ne manquerait pas de se mettre en conformité avec la loi. En attendant, il ne sera ni fait, ni publié. »

Une question portait sur les vidéos du conseil municipal qui ne sont plus visibles après la séance. Sandrine Dos Santos, première adjointe, a répondu que les débats du conseil municipal étaient retranscrits dans leur intégralité, dans les procès verbaux qui sont accessibles sur le site de la Ville. « C'est ainsi que nous souhaitons la démocratie et la transparence. »

L'élue d'opposition a demandé que soit ajouté au règlement intérieur la mention suivante : « les demandes de documents et d'informations des élus adressées au maire seront satisfaites dans le délai d'un jour franc avant le

conseil municipal. » Le maire a conclu le débat en annonçant que les réponses seraient apportées ultérieurement « avec le service juridique de la Ville, comme on doit le faire ».

T.R.